



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle / Meuse  
14 rue Antoine DURENNE  
Parc Bradfer  
55000 BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 19 juin 2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10 juin 2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **LACTO SERUM FRANCE**

zone industrielle de baleycourt  
rue Henri Braconnot CS 50064  
55100 Verdun

Références : EK/282-2024  
Code AIOT : 0006200939

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10 juin 2024 dans l'établissement LACTO SERUM FRANCE implanté zone industrielle de baleycourt rue Henri Braconnot CS 50064 55102 Verdun. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LACTO SERUM FRANCE
- zone industrielle de baleycourt rue Henri Braconnot CS 50064 55102 Verdun
- Code AIOT : 0006200939
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société LACTOSERUM FRANCE exploite une usine de déshydratation de produits dérivés du lait et ses annexes sur le territoire de la commune de VERDUN.

## **Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface
- IED-MTD
- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Risque incendie –	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66-A	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	Installations électriques			

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Incidents	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 512-69	Sans objet
2	IED – Fréquence de surveillance des rejets dans l'eau	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article 7.2	Sans objet
3	Rejet en sortie de STEP	Arrêté Préfectoral du 14/10/2020, article 4.3.8-2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de mettre en évidence que l'installation électrique du site peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Incidents

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 512-69
<b>Thème(s) :</b> Autre, Pollution plastique
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
<b>Constats :</b>
Par courriel en date du 26 avril 2024 la société Lactosérum France informe l'inspection de la présence de particules de plastiques flottantes au niveau des clarificateurs de sa station d'épuration. Le filtre en amont du bassin d'aération est colmaté par les particules, l'effluent passe par-dessus.
Les particules proviennent de l'usine Wellman qui rejette ses effluents industriels dans la station d'épuration collective gérée par Lactosérum.
Des mesures ont été mises en place immédiatement par l'exploitant avec l'aide de la société Wellman : filtration manuelle des particules dans le bassin, changement du filtre colmaté, installation d'un filtre en sortie de clarificateur pour sécuriser le rejet au milieu naturel, nettoyage des filtres dès que nécessaire et <i>a minima</i> deux fois par jour.
Aucune pollution n'est constatée par l'exploitant au niveau du point de rejet. Sur la base des analyses transmises par l'exploitant, l'inspection ne constate aucun dépassement des valeurs limites fixées pour les Matières En Suspension (MES).

L'exploitant a mis en place une surveillance visuelle des boues issues de sa station et destinées à l'épandage ; il constate l'absence de résidu de plastique.

**L'exploitant doit réaliser une analyse des boues destinées à l'épandage par un laboratoire extérieur afin de s'assurer de l'absence de résidu de plastique. Le jour de l'inspection l'exploitant s'est dit favorable à la réalisation de ce contrôle.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 2 : IED – Fréquence de surveillance des rejets dans l'eau

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article 7.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, IED – Fréquence de surveillance des rejets dans l'eau

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant surveille les émissions dans l'eau [...]  
[...]

Chlorures : Une fois par mois

[...]

**Constats :**

Les documents présentés par l'exploitant le jour de la visite permettent de démontrer la mise en place d'une surveillance mensuelle des chlorures.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 3 : Rejet en sortie de STEP

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/10/2020, article 4.3.8-2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Rejet en sortie de STEP

**Prescription contrôlée :**

Les eaux résiduaires issues de la station d'épuration interne doivent satisfaire aux valeurs limites d'émission suivantes avant rejet dans le milieu naturel au niveau du point de rejet dans la Meuse :

- Température : ≤ 30°C
- pH : compris entre 5,5 et 8,5
- Débit : maxi 5 200 m<sup>3</sup>/j et 250 m<sup>3</sup>/h

	Flux maximum (kg/j)	Concentration moyenne (mg/l)
MEST	182	35
DCO	650	125
DBO <sub>5</sub>	104	20
NH4 <sup>+</sup>	33	6,3
NTK	52	10
NGL	78	15

Pt	16	3
Hydrocarbures totaux	26	5
AOX	5	1

**Constats :**

L'exploitant présente la dernière analyse trimestrielle effectuée par le laboratoire Eurofins, rapport référencé AR-24-ix-060575-01 en date du 14/03/2024 suite au prélèvement effectué du 12/02/2024 au 13/02/2024. L'inspection ne constate aucun dépassement des valeurs limites imposées.

Les résultats de l'autosurveillance effectuée par l'exploitant pour les mois de janvier, février, mars et avril 2024 ne montrent aucun dépassement des valeurs limites imposées.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Risque incendie – Installations électriques

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66-A

**Thème(s) :** Risques accidentels, Risque incendie – Installations électriques

**Prescription contrôlée :**

Installations électriques.

A.-Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique.

[...]

Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.

**Constats :**

L'exploitant présente le certificat Q18 établi par la société APAVE à la suite du contrôle de vérification des installations électriques effectué du 03/07/2023 au 17/07/2023 ; rapport N° 010818.01.62.23.P.001. ELAR.001 en date du 27/07/2023.

Ce document mentionne que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion. L'inspection relève que la plupart des dangers signalés l'ont déjà été lors des précédents contrôles.

Par ailleurs le rapport précise que seule une vérification partielle des installations électriques a été réalisée.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délai :** 6 mois